

## CONTRAT DE SCOLARISATION

### Entre :

L'école Saint Nicolas , 5 rue Dugommier 44000 Nantes,  
Etablissement catholique privé d'enseignement associé à l'état par contrat d'association,  
représentée par son chef d'établissement

et

Monsieur et/ou Madame ..... demeurant

.....  
représentant(s) légal(aux), de l'enfant .....  
désignés ci-dessous "le(s) parent(s)",

Il a été convenu ce qui suit

### ARTICLE 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant  
..... sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Saint  
Nicolas, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

### ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT :

L'établissement Saint Nicolas s'engage à scolariser l'enfant ..... en classe de  
..... pour l'année scolaire 2018 - 2019

et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non  
poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf article 7-2 ci-dessous).

Les parents s'engagent au règlement des contributions selon le tarif choisi en début d'année (tarif de base  
ou de solidarité) et les modalités de paiement prévues.

L'établissement s'engage à respecter la confidentialité de ces informations.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations, (comme la restauration, l'accueil  
périscolaire, l'étude surveillé le soir) selon les choix définis par les parents.

### ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant ..... en classe  
de..... au sein de l'établissement Saint Nicolas, pour l'année scolaire 2018 - 2019 et les  
années suivantes ou à prévenir le chef d'établissement d'un changement d'établissement.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du  
règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein  
de l'établissement.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier  
annexé à la présente convention.

### ARTICLE 4 - COUT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles - les prestations proposées et choisies pour votre enfant (cantine, étude  
surveillée, participation à des voyages scolaires, ...) - les adhésions volontaires aux associations qui  
participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association de parents d'élèves :  
APEL, association sportive : UGSEL, dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement  
financier, remis en annexe.

### ARTICLE 5 - DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x)  
parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Les manuels scolaires et les livres mis à disposition par l'école seront facturés en cas de perte et de détérioration ou remplacés aux frais de la famille.

## **ARTICLE 7 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT :**

La présente convention est d'une durée équivalente au cycle scolaire.

### **7-1 RESILIATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :**

#### **- A l'initiative des responsables légaux de l'enfant :**

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année scolaire sont : déménagement, désaccord majeur, perte de confiance et tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Les modalités de régularisation prévues dans les conditions générales financières, concernant la contribution financière familiale, s'appliquent dans ce cas.

#### **- A l'initiative du chef d'établissement :**

Pour une raison grave et manifeste de perte de confiance des parents dans l'école et d'impossibilité pour lui de répondre aux exigences parentales ou d'incapacité de la structure scolaire de répondre aux besoins de l'élève lui-même ou des autres élèves, le chef d'établissement peut être amené à radier l'élève.

Conformément aux principes généraux du droit, la famille aura préalablement été avertie et entendue. Le principe du débat contradictoire doit permettre à chacun d'exprimer son point de vue et d'entendre les arguments des uns et des autres. L'ensemble des démarches préalables et d'entretien devront comporter des écrits explicites. Une proposition d'établissement dans l'Enseignement Catholique sera faite aux responsables légaux.

### **7-2 RESILIATION AU TERME D'UNE ANNEE SCOLAIRE :**

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

L'établissement s'engage à respecter le délai d'un mois avant la sortie des classes pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement).

Après échange, l'arrêt de la scolarisation en fin d'année scolaire est signifié par la remise d'un certificat de radiation.

## **ARTICLE 8 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES :**

Les informations recueillies, obligatoires pour l'inscription dans l'établissement, font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement, partenaire reconnu par l'Enseignement catholique

## **ARTICLE 9 – ARBITRAGE /CONCILIATION**

Pour toute divergence d'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'école : la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique de Loire Atlantique.

A Nantes, le 1<sup>er</sup> septembre 2018  
Signature du chef d'établissement



A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature du (des) parent(s)  
Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »